



Salon des Arts

Du 09 au 23 Juillet 2017,
15h00 – 19h00,
Château de Montseveroux.

Règlement intérieur

Article I. Définition de l'organisateur et du lieu d'exposition

Le Salon des Arts est organisé par l'ORCIV (Organisation Rurale Culturelle Inter-Vallées) dont le siège social se trouve : 30, Place du Château 38122 Montseveroux. Il a lieu dans le cadre des Nuits de Montseveroux dans les salles du Château, du **09 au 23 Juillet 2017**.

Le vernissage aura lieu : DIMANCHE 9 JUILLET à 18h.

L'organisateur ne saurait être responsable des effets d'une décision d'annulation du Salon. Aucune indemnité ne serait alors due aux exposants. Les frais d'inscription leur seraient intégralement restitués.

Pour des raisons de sécurité ou toute autre raison, l'organisateur peut déplacer le lieu du salon.

Article II. Type de Salon

Le Salon des Arts est ouvert au public de 15 à 19 heures et les soirées de gala. Il est gratuit pour les visiteurs. Le salon est payant pour les exposants. Les tarifs sont définis par l'Organisateur et détaillés à l'article XII.

Article III. Définition des exposants

Sont admises à exposer les personnes physiques (artiste, artisan, travailleur indépendant...) présentant **des oeuvres ou des produits créés, conçus, transformés et réalisés par elles-mêmes**. Aucun produit manufacturé ne sera autorisé. Une ou des associations, diffusant des produits artisanaux fabriqués à l'étranger dans le cadre de

projets humanitaires, pourront être acceptés comme exposant.

Article IV. Dépôts de candidature

Toute personne relevant de l'article III peut se porter candidate pour exposer sur le Salon des Arts. Aucune candidature ne sera prise par téléphone. Le dépôt de candidature est gratuit.

Les candidats devront envoyer leur dossier d'inscription dans les meilleurs délais, accompagné de toutes les pièces demandées **au plus tard le 15 juin**.

Article V. Sélection des exposants

La sélection des exposants sera effectuée par la Commission des Nuits de Montseveroux d'après les dossiers et les photos des objets et peintures. Afin d'estimer la qualité des oeuvres l'ORCIV pourra rencontrer les artistes ou artisans dans leur atelier.

Article VI. Annulation

Si l'exposant annule son inscription **avant le 30 juin 2017** son chèque d'inscription sera restitué. Toute annulation après cette date entraînera l'encaissement des frais d'inscription .

Article VII. Réception des objets

Les oeuvres et objets seront réceptionnés sur le lieu du salon au Château de MONTSEVEROUX, **uniquement :**

Mercredi 5 juillet de 9 h à 18h

Article VIII. Identification des articles

- **pour les oeuvres** : le dos de chaque tableau ou gravure doit porter une étiquette mentionnant **le nom de l'artiste, le titre de l'oeuvre, la technique et le prix de vente.**

- **pour les objets artisanaux** : chaque article doit être étiqueté **visiblement** avec : **initiales du prénom et du nom de l'exposant ainsi que le prix de vente.** Un écriteau, de format A5, doit mentionner les particularités du travail de l'artisan.

Article IX. Installation du Salon

a) - concernant les oeuvres :

Les tableaux proposés au salon devront être fixés sur châssis.

L'ORCIV fait son affaire des supports et de l'accrochage des peintures et gravures. L'ORCIV se réserve le droit de ne pas accrocher les toiles de dimension extrême.

b) - concernant les objets artisanaux :

L'ORCIV aménage l'espace d'exposition avec des tables, des supports, des nappes et des spots lumineux.

Toutefois, l'exposant est libre d'apporter des supports particuliers pour ses articles. Cependant, ils ne pourront être utilisés que si ces supports sont adaptés à l'espace mis à disposition.

Les responsables du Salon indiqueront à chaque exposant l'espace qui lui est alloué pour présenter ses produits le jour de la réception des objets, selon des critères de volume, d'esthétique et de sécurité. Il ne peut déplacer, agrandir, ou modifier cet emplacement. L'ORCIV se réserve néanmoins le droit de modifier la présentation de certains objets en cours d'exposition.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits pour lesquels il a été sélectionné.

Si nécessaire et à la demande de l'ORCIV, les artisans devront pouvoir réapprovisionner l'exposition au cours des 15 jours d'ouverture.

Article X. Horaires du Salon

Le Salon des Arts est ouvert au public tous les jours du 09 au 23 Juillet 2017 de 15h à 19h.

Des nocturnes sont prévues les jours de spectacle au château.

Article XI : Organisation du Salon

Deux à trois permanents assurent la surveillance et la vente des objets tous les jours de 15h à 19h. **Il est demandé aux exposants d'assurer ces permanences** (dont le nombre sera défini le jour du dépôt des objets) **sur les 15 jours d'exposition.** Un planning sera alors communiqué.

Article XII. Conditions financières

a) - concernant les artistes :

Le droit d'accrochage est le suivant :

- de 1 à 3 oeuvres : **14 € par oeuvre exposée**
- de 4 à 6 oeuvres (nombre maximum accepté) : **forfait de 50 €uros.**

Dans le cas où seulement une partie des œuvres serait retenue, il sera procédé, si nécessaire, à un remboursement des frais d'inscription trop versés.

De plus, une commission de 10 % sera retenue sur chaque oeuvre vendue.

b) - concernant les artisans :

forfait de 50 €uros

Les droits d'accrochage et d'exposition seront encaissés dès le début du salon. Le montant des ventes, et, le cas échéant, la caution, seront reversés aux exposants à partir du lundi 3 AOUT 2015.

Article XIII. Désinstallation du Salon

L'exposant ne dégarnira pas son emplacement et ne retirera pas ses produits avant la fin du Salon. Les objets non vendus pourront être récupérés sur le lieu d'exposition le lundi 24 Juillet 2017 de 14h à 18h.

Article XIV. Dégradations et Assurances

L'ORCIV ne peut, en aucun cas être rendue responsable des accidents, vols

ou avaries pouvant survenir pendant le séjour des objets dans les locaux réservés à leur dépôt et durant leur restitution. Les exposants peuvent donc avoir, à leur frais, une assurance individuelle.

En dehors des horaires d'ouverture, l'exposition est sécurisée.

Article XV. Droits de l'Organisateur

L'organisateur peut ajouter de nouvelles dispositions et les signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt du Salon ou si les circonstances l'exigent.

Les exposants se doivent de respecter le présent Règlement Intérieur ainsi que les consignes de l'Organisateur.

En cas de non-respect du Règlement Intérieur ou des consignes verbales transmises lors du Salon, l'organisateur peut exclure un exposant. Cette exclusion peut avoir lieu avant ainsi que pendant le Salon. Dans ce cas, les frais d'accrochage et d'inscription ne seront pas restitués.

Article XVI. Droit à l'image

L'exposant autorise la publication, dans la presse et autres médias, dans les livres, plaquettes, sites internet, de vidéos ou de photos qui seraient prises de lui-même et/ou des oeuvres qu'il présentera pendant l'exposition.

⇒ Pour le retour des bulletins d'inscription :

**ORCIV
30, Place du Château
38122 MONTSEVEROUX**

⇒ Pour tous renseignements complémentaires :

- **Tél : 04 74 59 22 71** (Répondeur, laissez un message)
- **Email : Claireart8@gmail.com – 06 27 46 70 73**

Association loi 1901 - 30, place du Château - 38122 Montseveroux

N° SIRET : 413 082 066 00015 - code APE : 9499 Z

<http://www.orciv.org/>

*Location de salle, capacité 80 personnes
Cuisine équipée*